

AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de plateformes élévatrice mobiles de personnel (PEMP) R.486

La recommandation R.486 classe les PEMP en 3 catégories d'équipements (définitions et illustrations extraites de la recommandation R.486) :

→ **Catégorie A** : PEMP du groupe A, de type 1 ou 3 (avec ou sans option chargement et déchargement sur porte-engins)

→ **Catégorie B** : PEMP du groupe B, de type 1 ou 3 (avec ou sans option chargement et déchargement sur porte-engins)

→ **Catégorie C** : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B (déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais)



Cat. A



Cat. A



Cat. B



Cat. B



Le CACES pour les PEMP du groupe B **ne permet plus** l'autorisation de conduite pour les PEMP du groupe A.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Selon la géométrie de leur structure déformable, les PEMP sont divisées en deux groupes principaux :

- **Groupe A** : PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifiée par le fabricant (élévation verticale),
- **Groupe B** : toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle).

En fonction de leur possibilité de translation, les PEMP sont divisées en 3 types :

- **Type 1** : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse),
- **Type 2** : la translation peut être commandée par un organe situé sur le châssis ou dans le porteur, alors que la plate-forme de travail n'est pas en configuration de transport (position basse),
- **Type 3** : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

VALIDITÉ DES CACES® R.386

- La détention de CACES® R.386 dispense, jusqu'à la fin de leur période de validité, d'un ou plusieurs CACES® R.486 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.386 DÉTENU(S)	1A + 3A	2A	2B	1B + 3B
Dispense du (des) CACES® R.486	A Sans option « porte-engins »	Pas de dispense Equipements exclus		B Sans option « porte-engins »

- Un CACES® R.386 de catégorie 1A, 1B, 2A, 2B, 3A ou 3B permet de délivrer une autorisation de conduite pour les PEMP concernées par son périmètre (voir recommandation R.386) jusqu'à la fin de sa période de validité.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.